

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonces sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, 4, rue Gentil, à Lyon.

JURISPRUDENCE

CONSEIL D'ÉTAT. — SÉANCE DU 6 AOUT 1886

RESPONSABILITÉ — ACCIDENT — OUVRIER — CONVENTION AVEC PATRON — NULLITÉ

La convention intervenue entre un patron et un ouvrier, et par laquelle ce dernier déclare travailler à ses risques et périls et renoncer par avance à toute action en responsabilité contre le patron à raison des accidents dont il serait victime pendant le travail, est nulle comme contraire à l'ordre public. — En conséquence, nonobstant une convention de ce genre, un ouvrier carrier a droit à une indemnité lorsqu'il a été blessé par un bloc de pierre qui s'est détaché du toit du chantier dans la carrière de pierre où il travaillait, alors que ce chantier était simplement abrité par un avancement de rochers qui n'était ni boisé ni étayé.

Attendu que Barlet expose qu'à la date du 7 décembre 1885 il a été victime d'un terrible accident : il travaillait pour le compte du sieur Lhoste, maître carrier à Saint-Etienne, lieu du Soleil, lorsqu'il a été grièvement blessé par un bloc de pierre qui s'est détaché du toit d'une excavation ; cette excavation n'était ni boisée ni même étayée, et la plus vulgaire prudence exigeait à cet endroit que des précautions particulières fussent prises ; qu'il réclame, en conséquence, la condamnation de M. Lhoste comme civilement responsable ;

Attendu que le défenseur soutient que l'action contre lui intentée n'est pas recevable, par suite des conventions particulières intervenues entre son ouvrier et lui ; qu'il a été convenu, en effet, que Barlet travaillerait dans cette carrière où bon lui semblerait, mais à ses périls et risques ; que s'il a été blessé dans un endroit dangereux, c'est par sa faute, et son patron ne saurait, à aucun point de vue, encourir une responsabilité quelconque ;

Attendu, sur le moyen de défense, que la responsabilité des propriétaires de chantiers d'exploitation est édictée dans les articles 1382 et 1383 Code civil ;

Que ces articles sont d'ordre public et qu'il n'est permis à personne de se soustraire d'avance à leur application ;

Que reconnaître la validité de la convention alléguée serait à la fois contraire à la liberté des contrats puisque l'ouvrier qui sollicite du travail n'a ni le temps ni les moyens de savoir à quoi il s'expose, et à la sûreté publique puisque, n'étant plus retenu par la crainte de leur responsabilité, les maîtres négligeraient, dans une pensée de lucre, les précautions les plus nécessaires ;

Qu'on ne stipule pas plus valablement sur un quasi-délit que sur un délit ;

Que de semblables stipulations sont nulles aux termes de l'article 1133 du Code civil et qu'elles ne sauraient produire aucun effet (Cass. 16 juin 1879 ; Conseil d'État, 11 mars 1881) ;

Attendu qu'il doit être fait application de ces principes à la cause ; qu'il y a donc lieu d'écarter absolument, en la supposant existante, la convention alléguée et, en ordonnant la preuve des faits cotés, de rechercher si la responsabilité de Lhoste est réellement engagée et, en cas d'affirmative, dans quelles limites ;

Attendu que les dépens doivent être réservés ;

Par ces motifs :

Le Tribunal, avant dire droit au fond et tous moyens des parties étant réservés, sauf en ce qui concerne la validité de la clause de non-responsabilité alléguée, autorise le demandeur à prouver, tant par titres que par témoins, en la forme accoutumée des enquêtes et devant M. Benoit, juge en ce siège ;

1^o Que le 7 décembre 1885, il a été victime d'un accident au cours du travail qu'il effectuait pour le compte de Lhoste ;

2^o Que ledit accident a été causé par un bloc de pierre qui s'est détaché du toit du chantier dans la carrière de pierre où il travaillait ;

3^o Que ce chantier était abrité par un avancement de rochers qui n'était ni boisé ni étayé, et qu'ainsi le bloc de pierre a pu librement se détacher de cet avancement de rochers et blesser très grièvement le sieur Barlet ;

4^o Que cet accident a eu pour Barlet des conséquences très graves, que sa jambe droite a été brisée, sa jambe et son bras gauche ont été fracturés, outre de nombreuses contusions à la tête et à plusieurs parties du corps ;

5^o Qu'il est incapable de tout travail et que n'ayant aucune ressource, il est réduit, ainsi que sa femme, à la plus profonde misère ;

Autorise le juge-commissaire à se rendre sur les lieux, en se faisant assister d'un expert s'il le juge utile ;

Nomme M. le docteur Cénas à l'effet de visiter le blessé et de dire quelles ont été dans le passé et quelles seront dans l'avenir les conséquences de l'accident dont il a été victime ; quelle a été la durée de son incapacité de travail totale ou partielle, et si sa capacité de travail sera diminuée, et, en cas d'affirmative, de combien ;

Pour ensuite des enquête et contre-enquête et rapport, être par les parties requises et par le tribunal statué ce que de droit ;

Réserve les dépens.

LES MUSÉES DE LYON

Nos musées lyonnais ont eu la chance de faire un héritage, et un héritage qui va leur permettre de prendre dans le monde des collections la place qu'ils devraient avoir.

Par son testament principal du 29 septembre 1879 et divers codicilles du 30 juin 1884, M. Jean Chazière a institué Lyon, sa ville natale, sa légataire universelle. Ce testament contient les passages suivants :

« Les revenus de mes biens pendant les deux premières années et demie qui suivront mon décès seront capitalisés, afin de réparer les brèches faites au capital par les frais, impôts et charges, etc.

« Le capital net ne sera pas confondu avec le budget de la ville il sera *particularisé* et, afin d'en assurer pour toujours le maintien et la solidité, il devra être converti dans les huit ans après mon décès en acquisition d'une ou plusieurs maisons à location à Lyon, ou à Saint-Etienne, ou à Paris, ou dans une autre ville en voie de prospérité.

« Le reliquat, s'il en existe un, aussi limité que possible, sera employé en bonnes valeurs de tout repos.

« Les revenus nets seront spécialement et *exclusivement* employés à l'acquisition rationnelle, quand l'occasion s'en présentera, d'objets d'art, mobiliers artistiques, et surtout de peintures et de sculptures d'un mérite incontestable ; en un mot, d'œuvres remarquables destinées à orner le musée de la ville de Lyon, dit le palais Saint-Pierre ou des Beaux-Arts.

« Je n'interdis pas les œuvres modernes de grandes valeur, mais seulement les ouvrages médiocres que l'on achète pour encourager, dit-on, les jeunes gens, et qui encombrant les salles. Je recommande donc et je prescris surtout l'achat d'œuvres anciennes ; une partie des acquisitions, toutefois, pourra être destinée au musée des arts industriels du Palais-du-Commerce.

« La ville n'est pas tenue de dépenser chaque année tous les revenus nets : elle peut, si on le juge convenable, réserver et accumuler les revenus de deux ou trois ans, quatre ans au plus, afin de mieux les employer en achat d'œuvres précieuses et d'un prix important... »



La municipalité a communiqué au conseil d'administration des musées le testament de M. Jean Chazière, lui demandant ses propositions touchant le meilleur emploi à faire de cette libéralité d'une importance exceptionnelle en ce sens qu'elle constitue pour les musées de Lyon, une dotation, chose peut-être unique en France jusqu'à ce jour.

M. Ed. Aynard, président du conseil d'administration de nos musées, vient d'adresser à M. le maire de Lyon un rapport en réponse à cet appel.

La première partie de ce rapport, que sa dimension nous empêche malheureusement de reproduire en entier, contient un exposé historique et critique de la situation des musées de Lyon depuis leur organisation jusqu'à ces dernières années. La seconde partie contient le texte des propositions présentées par la commission des musées pour mettre d'accord les intentions du généreux Jean Chazière avec les intérêts de nos collections artistiques.

Voici le texte de la fin de ce remarquable travail :

« Il est impossible de lire sans émotion le testament de ce bon citoyen, qui respire le profond amour de sa ville natale. Nous n'avons pu assez admirer la clairvoyance de cet homme modeste, inconnu parmi nous, qui découvre avec tant de sagacité et d'élévation d'esprit les vraies conditions du progrès de nos institutions artistiques. M. Chazière le dit expressément dans d'autres passages de son testament et que nous n'avons pu citer; il a été frappé de ce que les règles auxquelles est assujéti le budget du musée le condamnent à la médiocrité relative des achats.

« D'une part, il faut en effet pourvoir à des spécialités sans nombre, satisfaire à la fois, et l'art, et la curiosité et l'archéologie; ce qui n'est pas toujours la même chose et parfois même l'opposé. D'un autre côté, les principes trop étroits de la comptabilité publique exigent que le crédit alloué soit dépensé pendant l'exercice budgétaire sous peine d'annulation. Souvent ainsi on dépense quand on voudrait épargner, soit par le penchant très naturel d'employer l'argent qu'on a, soit dans la crainte trop légitime de voir diminuer les crédits futurs, sous prétexte qu'on ne se sert pas des crédits présents. C'est pourquoi l'opinion réclame depuis si longtemps en faveur de notre Louvre, la création d'une caisse des musées, l'accumulation ou la mise en réserve des crédits annuels, afin d'en faire une sorte de trésor de guerre pour l'art.

« En attendant que la législation permette d'innover aussi utilement, on peut faire avec les fondations particulières ce qui n'est point encore autorisé au moyen des deniers publics, et la volonté de M. Chazière, comme l'intérêt de la Ville, fera des ressources de sa succession, la Caisse du Musée de Lyon. Ce sera une institution municipale nouvelle et excellente; nous sommes assurés que l'exemple de M. Chazière sera suivi et que par la voie de contributions temporaires, ou par libéralités testamentaires, la Caisse des Musées verra peu à peu augmenter ses ressources.

« On calcule, par approximation, que la liquidation de la succession Chazière laissera à la ville, après l'extinction de quelques rentes viagères, une somme en capital de 700 000 francs environ, donnant un revenu probable net et annuel de 30 000 francs. Si on laissait accumuler ces revenus avec leurs intérêts pendant la période maxima indiquée par le testateur, c'est-à-dire pendant quatre ans, on aurait une disponibilité de 120 000 francs environ, ce qui, joint au crédit annuel et ordinaire du Musée représentant à peu près 45 000 francs, permettrait dans une circonstance exceptionnelle de concentrer jusqu'à 160 à 165 000 francs sur l'achat d'une seule œuvre. De même, on pourrait, si l'occasion se présentait avant que les revenus eussent pu être réservés, payer par annuités, et cela sans aucun risque, puisque les ressources de la caisse auraient un caractère inaliénable et assuré. Dans le train ordinaire des choses, on peut prévoir que le crédit ordinaire fourni par le budget municipal pourvoit à l'entretien général

des collections, servirait à compléter les séries et les ensembles, ce qui est la partie pour ainsi dire historique d'un Musée; le fonds Chazière viendrait couronner le tout de chefs-d'œuvre incontestés.

« Nous nous résumons donc en affirmant que la Ville a, dès à présent, les moyens, avec un peu de bonheur et de résolution, de faire de son musée le premier de France après le Louvre, et de lui assigner un rang beaucoup plus élevé dans les conditions artistiques du monde entier. Pendant le demi-siècle à venir, en continuant à laisser à notre administration l'indépendance raisonnable dont elle a joui pendant ces dernières années et dont elle se montre fort honorée, on peut faire entrer au Palais des Arts vingt ou trente de ces œuvres, environnées de l'admiration générale, et qui seules décident de la réputation et de la valeur d'une galerie. C'est, au reste, l'intérêt général, l'intérêt démocratique entendu dans son sens le plus élevé, que nous défendons sans relâche, en demandant qu'on expose à tous les yeux les plus nobles productions de l'art.

« L'art s'adresse à tous par des initiations successives. Depuis la Révolution française, ses œuvres immortelles ne sont plus des ornements de palais, mais brillent pour tout le monde dans les musées. Les personnes fortunées se déplacent et se procurent, par les voyages, les plaisirs artistiques les plus délicats; les autres ne peuvent connaître que les œuvres d'art que la ville réunit. On peut juger par les foules qui, aux jours de loisir, encombrent le Palais Saint-Pierre, combien notre musée est populaire; l'enrichir est donner un haut et profitable enseignement dans une ville où la principale industrie confine à l'art, et est offrir une distraction morale à tous ses citoyens. C'est ce que M. Chazière a compris; il laisse à la Ville et à son administration des musées le difficile honneur de le mettre en pratique.

« Nous vous proposons, en conséquence, Monsieur le Maire, de vouloir bien disposer ainsi du legs Chazière :

« 1° Il sera ouvert au budget des comptabilités annexes de la Ville un compte spécial pour les fonds provenant du legs Chazière, sous la rubrique de : *Fondation Chazière, en faveur des musées de Lyon*;

« 2° Les recettes nettes de la fondation seront exclusivement appliquées au service des musées pour l'acquisition d'œuvres d'art;

« 3° Afin de rendre possible l'acquisition des œuvres les plus précieuses et d'accomplir ainsi la volonté du donateur, les revenus nets, augmentés de leurs intérêts, pourront être accumulés pendant deux ou plusieurs années, sans cependant dépasser une période de quatre années. Inversement, et dans les mêmes intentions, il pourra être fait des achats payables par annuités sans engager plus de quatre annuités;

« 4° L'administration des musées ne pourra disposer d'aucune somme provenant de la fondation Chazière, sans avoir obtenu, au préalable, l'approbation de M. le maire de Lyon.

« Nous demandons enfin qu'un buste de M. Chazière, ou bien un monument perpétuant le souvenir de sa libéralité, soit placé dans un endroit apparent du Palais-des-Arts, et que tous les objets acquis au moyen de son legs reçoivent une inscription rappelant cette provenance. »

CONCOURS

CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE VILLE A CALAIS

A partir du 1^{er} janvier 1888, il sera ouvert un concours entre tous les architectes français pour la composition des plans et devis relatifs à la construction d'un hôtel de ville à Calais.

Il est accordé aux architectes jusqu'au 1^{er} avril 1888, à midi,

pour la remise de leur travail. Passé ce délai, aucun projet ne sera plus reçu.

L'hôtel de ville sera établi sur un terrain de 2500 mètres carrés au moins. La dépense, accessoires, mobilier, honoraires compris, ne devra pas dépasser 800 000 francs.

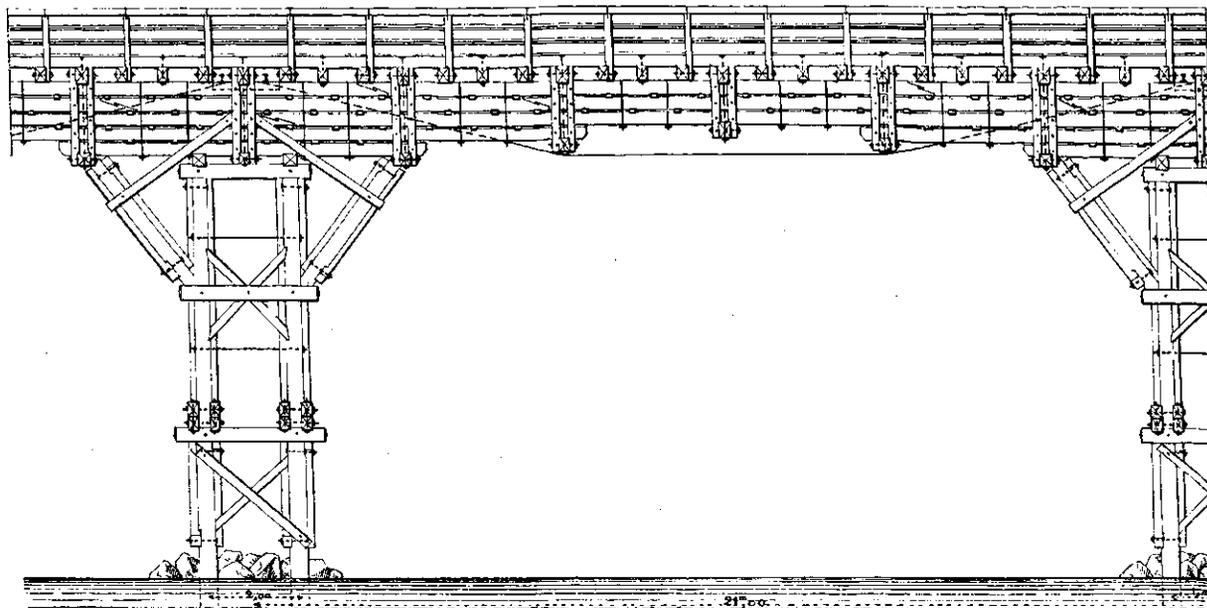
Les projets ne seront pas signés. Ils comprendront :

1° Un plan général à l'échelle 0^m,005 ;

2° Un plan de chaque étage, un plan d'élevation des façades, une coupe longitudinale et une coupe transversale indiquant la disposition des constructions, dont une sur l'escalier principal, à l'échelle de 0^m,01 ;

3° Un dessin de détail d'une partie de la façade à l'échelle de 0^m,05 ;

4° Un avant-métré avec devis descriptif et estimatif.



ELEVATION D'UNE TRAVÉE

Les primes seront respectivement de 4000 fr., 2500 fr. et 1.500 fr.

La Ville deviendra propriétaire des plans et devis ; elle se réserve l'exécution d'une manière expresse soit sous la direction du lauréat, soit sous celle de tout autre architecte.

Le jury sera composé comme il suit : le maire, deux conseillers municipaux, les trois architectes en chef du département du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme, et trois architectes désignés par les concurrents.

NOTE

CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE PROVISOIRE DU MIDI SUR LE RHONE

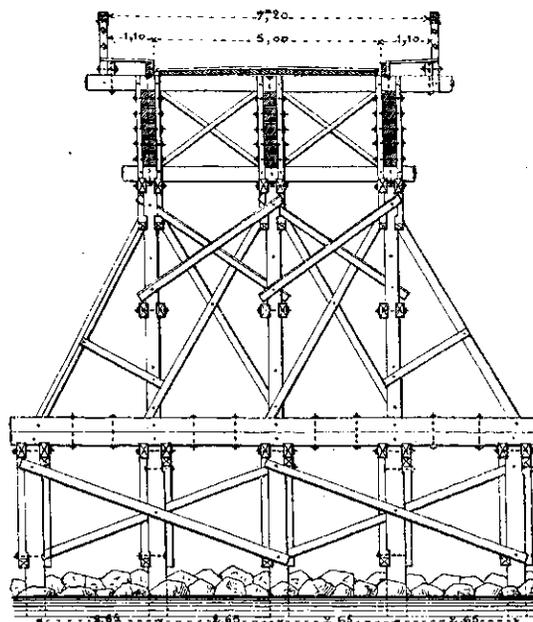
Par MM. CLAVENAN, directeur, et FABREAU, conducteur principal du service municipal, auteurs du projet, chargés de la construction

La ville de Lyon vient de faire construire une passerelle provisoire en charpente en amont du pont suspendu du Midi, sur le Rhône, pour desservir la circulation pendant la reconstruction de ce dernier pont.

Cette passerelle présente certaines particularités qu'il est intéressant de faire connaître aux ingénieurs.

Les nécessités de la navigation imposaient, sur la rive droite et au milieu du fleuve, des rectangles navigables pouvant livrer passage aux bateaux de la Compagnie des *Gladiateurs* qui ont 12^m,50 de largeur, avec une hauteur de tambours dépassant de 5^m,50, environ, le niveau de la flottaison. Ces bateaux naviguent par des eaux marquant jusqu'à 3 mètres au-dessus de l'étiage. Il était impossible, dans ces conditions, de construire la passerelle sur le type classique des ponts à contrefiches, ces dernières réduisant notablement le débouché des travées.

D'un autre côté, pour des raisons d'économie dont il fallait tenir compte pour un ouvrage essentiellement provisoire, il était indispensable de ne pas modifier le niveau des quais sur chaque rive



COUPE TRANSVERSALE DU TABLIER ET ELEVATION D'UNE PALÉE

et de franchir, néanmoins, l'ouvrage avec des rampes praticables tout en laissant des hauteurs libres suffisantes sous les arches marinières de rive droite, fréquentées pendant les basses eaux, et sous les arches marinières centrales, fréquentées pendant les eaux moyennes et les hautes eaux navigables.

En résumé, il convenait d'obtenir avec une dépense restreinte des travées relativement grandes et ayant une épaisseur de tablier aussi réduite que possible, de manière à donner satisfaction tout à la fois aux besoins de la circulation terrestre et fluviale. Ces

conditions, qu'il paraissait difficile de concilier au premier abord, ont été réalisées avec le type de pont qui a été adopté.

La passerelle proprement dite a 218^m,50 de longueur; sa largeur entre garde-corps est de 7^m,50 comprenant une voie charretière de 5 mètres et deux trottoirs de 1^m,10 chacun.

Les déclivités ne dépassent pas 25 millimètres de chaque côté de la travée centrale.

Le tablier est supporté par trois poutres droites, continues, formées avec des longrines superposées de 0^m,30 × 0^m,32. Ces poutres reposent sur dix palées espacées de 21 mètres d'axe en axe.

La basse palée est constituée par dix pieux de 0^m,35 de diamètre moyen, battus sur deux lignes espacées de 2 mètres. La fiche moyenne des pieux est de 5^m,50 et l'enfoncement à la fin du battage était de 45 millimètres en moyenne sous une volée de dix coups d'un mouton de 800 kilogrammes tombant de 1^m,50 de hauteur. Les pieux sont recepés à 3 mètres au-dessus de l'étiage; ils sont reliés dans le sens longitudinal et dans le sens transversal par des moises et des croix de Saint-André de manière à former une chaise solide supportant la haute palée.

La haute palée se compose de six étançons verticaux de 0^m,30 × 0^m,32 et quatre contrebûtes de même équarissage (deux à l'amont et deux à l'aval) dont les abouts inférieurs reposent sur la tête des pieux. Du milieu des étançons partent, de chaque côté de la palée, des contrefiches de 0^m,30 × 0^m,32, inclinées à 45° environ et soutenant la première longrine inférieure des poutres à 3^m,50 de chaque côté de l'axe de la palée. Ces contrefiches ainsi que les étançons, sont reliées par des croix de Saint-André de 0,25 × 0^m,20.

Les grandes poutres, comme les pieux et les étançons, sont espacées de 2^m,65 d'axe en axe dans le sens transversal du pont; elles sont formées, comme il a été dit, de longrines superposées de 0^m,30 × 32 laissant entre elles un vide de 0^m,03; il y a trois longrines dans la partie médiane des travées sur 7^m,00 de longueur, quatre longrines dans les parties intermédiaires de chaque côté sur 3^m,50 de longueur et cinq longrines à l'extrémité des travées, sur 3^m,50 de longueur.

Les longrines sont reliées, verticalement, par des étriers et boulons en fer forgé et, tous les 3^m,50, par quatre moises de 0^m,15 × 0^m,15. Pour combattre le glissement des pièces les unes sur les autres on a ménagé, de mètre en mètre, des entailles de 3 centimètres de hauteur et 16 centimètres de largeur dans lesquelles s'engagent des coins en chêne de 0^m,10 de hauteur.

Les poutres, dans chaque travée, sont divisées en six parties égales de 3^m,50 de longueur et, à chaque point de division, elles sont rendues solidaires par des poutrelles transversales placées au-dessus et au dessous boulonnées sur les poutres et sur les moises verticales de 0^m,15 × 0^m,15 dont il a été parlé plus haut. Les poutrelles sont reliées elles même par des croix de Saint-André.

Enfin, les poutres sont armées au moyen de quatre câbles, de 32 millimètres de diamètre, partant du dessus des poutres dans l'axe des palées et passant sous les poutrelles inférieures placées à 7 mètres dudit axe. L'attache des câbles est faite sur des fers à T au moyen d'étriers à branches filetées permettant de régler la tension sur des culots en fonte dans lesquels les câbles sont scellés. Ces câbles ont été tendus après que les flexions permanentes des poutres ont été obtenues sous le passage de voitures pesant environ 4000 kilogrammes sur un essieu; ils n'entrent donc en fonction que pour des poids roulants dépassant 4000 kilogrammes.

Un contreventement diagonal en fer plat règne sur toute la longueur du pont.

Les pièces de pont, qui ont 0^m,20 × 0^m,30 d'équarissage, sont espacées de 0^m,875 d'axe en axe et reposent sur la face supérieure des grandes poutres; elles dépassent celles-ci à l'amont et à l'aval d'une longueur suffisante pour supporter les trottoirs.

La voie charretière se compose d'un plancher en madriers de chêne de 0^m,10 d'épaisseur cloué sur les pièces de pont et recouvert d'un doublage en lames de pin de 0^m,06 d'épaisseur.

Les trottoirs sont en lames de chêne de 0^m,04 d'épaisseur clouées sur deux cours de longrines dont l'une, en chêne, forme bordure de trottoir.

Les garde-corps sont constitués par une série de potelets de 0^m,15 × 0^m,12 espacés de 1^m,75 et boulonnés à leur partie inférieure sur la pièce de pont correspondante et sur la longrine extérieure supportant le trottoir; les potelets sont réunis horizontalement par une lisse supérieure de 0^m,12 × 0^m,12 et par deux cours de traverses intermédiaires 0^m,08 × 0^m,08.

Les éprouves ont été faites au moyen d'une charge de 300 kilogrammes par mètre carré répandue uniformément sur toute la surface du tablier. Les flèches au milieu des travées ont été de 7 millimètres, en y comprenant les tassements produits par la pénétration des bois.

Le prix du mètre courant de pont, non compris les abords et les maçonneries, revient à 500 francs environ et le prix du mètre carré de tablier à 69 francs; mais il convient de remarquer que les bois restent la propriété de l'entrepreneur qui sera tenu de les démolir après l'achèvement du pont définitif.

D'après les divers projets étudiés, ce pont, avec des portées relativement grandes, n'exige pas plus de matériaux, par mètre carré de surface de tablier, qu'un pont à contre-fiches avec travées de 15 mètres et l'avantage serait en faveur du premier système si on augmentait, comme cela est très facile, la largeur des trottoirs en encorbellement.

Si on voulait obtenir plus de légèreté et d'économie, on pourrait, par exemple, calculer les poutres pour supporter le poids mort et les armatures pour supporter les surcharges.

Dans le cas actuel, on a dû tenir compte du peu de durée de l'ouvrage et de l'économie dans la dépense; aussi on ne s'est pas préoccupé des flexions naturelles des poutres, mais, s'il s'agissait d'un pont de grande durée, il serait bon d'empêcher ces flexions de se manifester à l'œil quoiqu'elles ne nuisent en rien à la résistance. Le constructeur devrait, dans ce cas, donner aux travées une certaine convexité vers le haut et tracer par conséquent l'épure suivant un profil légèrement courbe. Il n'en résulterait aucune difficulté dans l'exécution, mais les bois devraient être choisis pour être débités suivant la courbure adoptée.

La conception de ce nouveau type de ponts appartient à M. Clavenad ingénieur en chef de la Ville.

L'intelligente collaboration de M. Fabrégue, conducteur principal, attaché à son service, tant en ce qui concerne le projet que son exécution, a été pour beaucoup dans la réussite du travail.

PROJETS DE GRANDS TRAVAUX A LYON

Tramways de Lyon. — Avant-projet d'un nouveau réseau urbain. — Extension du réseau actuel. — Création d'un réseau suburbain. — Décision du Conseil général.

RAPPORT DE M. LE MAIRE DÉPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL, LE 7 NOVEMBRE 1887

— SUITE —

Les plaintes qu'elle a formulées depuis, à cet égard, dans sa correspondance et particulièrement dans une lettre du 19 août 1887, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux et qui a provoqué notre réponse du 2 septembre suivant, ne sont donc qu'un moyen de peu de valeur pour entraîner la Ville à revenir sur sa décision, laquelle fait obstacle à son ambition de constituer à son profit un véritable monopole,

2° « La compagnie seule peut exécuter le réseau suburbain qui ne comprend en majorité que l'extension des lignes actuelles, et le second réseau urbain une fois établi, le réseau suburbain serait impossible à créer. »

C'est là une affirmation erronée. Nous allons essayer de le démontrer.

Si l'on examine en effet avec attention le tableau des lignes proposées par la compagnie des tramways, on reconnaît que deux de ces lignes seulement peuvent être considérées comme le prolongement forcé des lignes actuellement exploitées par elle.

Ces lignes sont celles :

N° 8 de la nomenclature. — De la Mulatière à Saint-Genis-Laval.

N° 10 de la nomenclature. — De Vaise à Saint-Rambert.

Ces embranchements, admettons-le, ne pourraient pas être concédés à une autre compagnie; mais on a à peu près la certitude que, quoi qu'il arrive, elles seront exécutées par la compagnie actuelle, car, d'un côté, elle est déjà en négociations avec la commune de Saint-Genis; de l'autre, elle a pris, depuis longtemps déjà l'engagement d'établir ce prolongement, en vue duquel on a élargi le chemin d'intérêt commun n° 1, de Vaise à Neuville.

Toutes les autres lignes suburbaines sont faciles à concéder en dehors de la compagnie des tramways. Passons-les en revue :

N° 1. — *Prolongement de la ligne n° 7, de la gare de Genève jusqu'au cours de la République.*

Ce parcours pourra être imposé au concessionnaire de la nouvelle ligne urbaine de la gare des Brotteaux à la gare de Perrache par la rive gauche du Rhône.

N° 4. — *Ligne de la place du Pont au Bon-Coin, par la rue du Château, la place des Maisons-Neuves et la grande rue de Villeurbanne.*

Cette ligne peut être rendue indépendante du réseau de la compagnie actuelle en fixant son point de départ sur la place de l'Abondance, qui tend de plus en plus à devenir un point central d'une grande importance.

Dans ces conditions, la concession peut en être donnée à une autre compagnie.

N° 5. — *Ligne de Saint-Fons par la route nationale n° 77.*

Cette ligne a déjà été rétrocédée par le département à la compagnie des tramways.

N° 6. — *Prolongement de la ligne n° 4 de l'avenue de Saxe sur le chemin de Gerland jusqu'au chemin des Cures.*

Ce parcours, ainsi que cela a été décidé par le conseil municipal, dans sa délibération du 26 juillet dernier, sera imposé, sinon en tramways, du moins en cars, au concessionnaire de la ligne de la gare de Perrache au cimetière de la Guillotière.

Nos 7 et 8 bis. — *Lignes de la Mulatière à Pierre-Bénite et de la Mulatière à l'Archevêché, par le quai des Étroits*

Ces deux lignes, qui peuvent être réunies en une seule, seront absolument indépendantes du parcours suivi par la ligne d'Oullins, attendu que la route de Pierre-Bénite longe la rive droite du Rhône. Elles pourront également être englobées dans une concession étrangère à celle de la compagnie.

Toutes ces lignes, de plus, pourront être réunies en une seule concession avec celle du second réseau urbain adopté par le Conseil municipal, concession que la Ville a le droit de revendiquer, le pouvoir concédant pour toutes, sans exception aucune, appartenant à l'État, et il est certain que les demandeurs en rétrocession mis en présence de cette combinaison ne feront pas défaut.

On peut se demander, avec raison, en quoi seront lésés, dans cette affaire ainsi réglée, les populations suburbaines que le Conseil général défend avec tant de sollicitude. Nous sommes conduits à affirmer, et tout avis qui ne sera pas de parti pris sera conforme au nôtre, que cette sollicitude mal entendue, en ce sens qu'elle se traduit par une opposition aux projets de la ville de Lyon, loin de servir les intérêts de ces communes suburbaines, est une cause de difficultés et de retards, nous dirons même de non-réussite, absolument préjudiciable à ces mêmes intérêts.

La conséquence de cette attitude, consistant à exclure la Ville de toute concession, même pour un réseau urbain, si elle devenait définitive, serait que la Ville devrait s'adresser directement à l'État, à qui seul, dans la circonstance, appartient le pouvoir concédant pour obtenir la concession à laquelle elle a incontestablement droit et qu'on ne saurait lui refuser sans vouloir nuire systématiquement à ses intérêts.

Il est inadmissible, en effet, que, sous prétexte qu'il y a des lignes à prolonger sur le territoire des communes suburbaines, et nous avons démontré qu'il y en a que deux dans ce cas, on prive la Ville d'un droit de contrôle et de surveillance sur un réseau urbain de plus de 16 kilomètres de longueur.

Ce n'est pas que la Ville songe à s'opposer à la création d'un réseau suburbain : son intérêt est, au contraire, de faciliter les communications entre Lyon et les communes voisines, mais elle a aussi un intérêt majeur à rester maîtresse du contrôle, de la surveillance et des tarifs. Elle a surtout le devoir de ne pas laisser compromettre les intérêts directs de la population lyonnaise en accordant à une Compagnie déjà puissante, par une prolongation non nécessaire de la concession qu'elle possède, un moyen d'enchaîner l'avenir à son profit exclusif.

Le Conseil général, tout en formulant ses prétentions, a nommé une commission dans l'espoir qu'une entente pourra s'établir entre la Ville et le département. Cette entente est possible, nous l'avons démontré par les considérations qui précèdent, et en établissant que les intérêts des populations suburbaines, dans l'hypothèse du réseau urbain concédé à la Ville, sont entièrement sauvegardés.

Vous penserez, sans doute, qu'il est bon de votre côté de nommer une Commission devant s'aboucher avec celle du Conseil général, mais il importe de bien préciser le mandat de cette Commission. Dans ce but, l'Administration vous propose :

1° De maintenir la délibération du 19 avril 1887, quant au prolongement de concession actuelle, le rejet des propositions de la Compagnie des tramways ;

2° De maintenir également celle de la même date concernant l'adoption du second réseau urbain proposé et la demande, par la Ville, de la concession de ce réseau ;

3° De donner à la commission que vous désignerez la mission de bien démontrer la possibilité, si sur ce point un accord intervient entre la Ville et le département, d'agrandir le réseau urbain et de créer des lignes suburbaines ayant une existence propre, et donnant au besoin à un concessionnaire commun la concession de ces lignes.

Telles sont, Messieurs, les propositions sur lesquelles je vous prie de vouloir bien prendre une prochaine délibération.

Ligne de Lyon au Bon-Coin (Villeurbanne) par les Maisons-Neuves.

Le dimanche 20 novembre 1887, à 3 heures de l'après-midi, dans une des salles de la mairie de Villeurbanne, sur convocations individuelles et nominatives dues à l'initiative de quelques notables habitants, se sont réunis les propriétaires, les commerçants et autres habitants des quartiers des Maisons-Neuves, de la place de la Mairie et de la route de Crémieu.

M. Perrin, manufacturier, est nommé président.

M. H. Bérard, propriétaire, est nommé secrétaire.

MM. Hugentobler et Morel, propriétaires, sont nommés assesseurs.

Le bureau étant constitué, M. le président expose l'objet de la réunion.

Le secrétaire donne lecture :

1° Des pièces composant le dossier de l'enquête ouverte par arrêté préfectoral du 19 octobre 1887, sur la demande formée par

la Compagnie concessionnaire de la ligne de tramways du pont Lafayette à l'asile de Bron, en vue d'obtenir la concession d'une ligne à voie étroite, à traction mécanique, se détachant de la ligne principale à l'intersection du chemin des Pins et du cours de Villeurbanne, et suivant l'ancienne route départementale n° 9, jusqu'au lieu dit « Le Bon-Coin » ;

2° D'une lettre de la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon, faisant connaître qu'elle a déposé à la Préfecture, le 22 août dernier, un projet tendant à obtenir la concession d'une ligne de tramways de la place Le Viste au Bon-Coin, par le cours Gambetta, la rue du Château, les Maisons-Neuves, la place de la Mairie et la route de Crémieu ;

3° D'une notice résumant les principales conditions d'exploitation de cette ligne. — Parcours, tarifs, nombre de départs, etc. ;

4° D'un vœu émis par le conseil municipal de la commune de Villeurbanne, dans sa séance du 17 courant et par lequel la mise immédiate à l'enquête du projet présenté par la Compagnie des Omnibus et Tramways déclare en principe et sous certaines réserves, se prononcer en faveur de la ligne de la place Le Viste au Bon-Coin qui présente plus d'avantages que le tronçon du chemin des Pins.

Tous ces documents lus, commentés et mis sous les yeux des assistants, M. le président accorde la parole à divers intéressés qui font successivement valoir leur opinion.

Après une discussion approfondie, la réunion, à l'unanimité moins deux voix, charge son président de déposer en son nom, à la mairie de Villeurbanne, pour être annexée au registre d'enquête, la déclaration suivante qui est, séance tenante, revêtue de la signature de tous les adhérents :

« Nous soussignés, propriétaires et habitants de Villeurbanne, quartiers des Maisons-Neuves, place de la Mairie et route de Crémieu, appelés, en vertu de l'enquête ouverte par arrêté préfectoral du 19 octobre 1887, à émettre notre avis,

« Estimons qu'une ligne de tramways suivant la rue des Maisons-Neuves et la route de Crémieu, constituera une immense amélioration pour les quartiers à desservir. Les délibérations prises à cet égard par le conseil municipal de Villeurbanne, et la souscription faite dernièrement par les habitants intéressés en sont d'ailleurs la preuve évidente.

« Mais, à tous les points de vue, l'avant-projet déposé à la préfecture le 22 août dernier, par la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon, nous paraît bien préférable à celui présenté par MM. Müller et Blucheau, actuellement soumis à l'enquête.

« Le premier, en effet, comporte un tracé aboutissant à la place Le Viste, par le cours de Villeurbanne et le cours Gambetta, c'est-à-dire par la voie la plus belle, la plus spacieuse et la plus directe ; il nous assure, en outre, l'avantage des correspondances avec les nombreuses lignes du réseau actuel rencontrées sur le parcours, et les départs plus fréquents.

« En conséquence, nous nous rallions au vœu émis par le Conseil municipal, dans sa séance du 17 novembre courant, et aux motifs qui l'ont inspiré.

« Nous déclarons donc repousser en principe, le projet présenté par MM. Müller et Blucheau, et manifester nos préférences pour les propositions de la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon (ligne de la place Le Viste au Bon-Coin), que nous désirerions voir mettre à l'enquête le plus tôt possible.

« Toutefois, dès aujourd'hui, nous demandons à la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon, de vouloir bien apporter à son projet les modifications ci-après, qui sont vivement réclamées par la population : réduction à 30 et à 15 centimes des prix du parcours entier portés dans le projet à 35 et à 20 centimes, — Admission sur les voitures, de colis plus volumineux que ceux tolérés jusqu'à ce jour. — Extension de la ligne jusqu'au ciine-

tière, ou au moins jusqu'au mur de la nouvelle enceinte, c'est-à-dire à quelques cents mètres plus loin que le Bon-Coin, station extrême indiquée au projet. — Obligation imposée à la Compagnie d'ouvrir la ligne dans un délai minimum, pour compenser les retards successifs que nous avons éprouvés.

Si, cependant, l'Administration, contrairement à nos désirs, acceptait l'avant-projet présenté par MM. Müller et Blucheau, au nom de la Compagnie lyonnaise des chemins de fer et tramways à voies étroites, nous accepterions bon gré, mal gré, cette dernière solution, quoique bien moins avantageuse pour nous, persuadés qu'un nouvel ajournement de la question serait préjudiciable à nos intérêts et constituerait pour nous la pire des solutions. — Dans le cas de concession à la Compagnie Müller et Blucheau, nous réclamerions, bien entendu, les mêmes modifications à son projet, en ce qui concerne le tarif, l'extension de la ligne et la mise en exploitation dans le plus court délai possible ; nous réclamerions aussi très instamment un bien plus grand nombre de trajets. »

Avant de se séparer, la réunion renouvelle les pouvoirs de la commission nommée lors de la souscription dont il est parlé plus haut, et s'en rapporte à la diligence de ses membres pour suivre la question et tenir les intéressés au courant.

Amélioration du quartier Saint-Paul. — Ouverture d'une rue de 16 mètres de largeur, entre la place du Petit-Change et la place Saint-Paul. — Propositions de MM. Despierre, Charrière et Clapot.

Au Conseil municipal, M. Hemmel a donné lecture du rapport de la Commission des travaux publics sur le projet d'amélioration à apporter au quartier Saint-Paul.

En voici les grandes lignes :

Une Société, composée d'hommes connus et estimés, demande à la ville de reconstruire le quartier Saint-Paul, entre le pont du Change et le pont La Feuillée, suivant les plans de la voirie, qui sont de :

1° Faire une rue principale de 16 mètres de large, qui prendrait à l'extrémité du pont du Change et aboutirait en face de la gare Saint-Paul ;

2° Prolonger la rue de l'Angile sur l'alignement quelle a du côté de la rue Octavio-Mey ;

3° Reconstruire complètement la rue Lainerie sur 12 mètres de large ;

4° Reconstruction dans la rue Juiverie, côté impair, jusqu'au numéro 13, sur un alignement de 12 mètres.

PROJET DE DÉLIBÉRATION. — Après avoir annoncé toutes les conditions du projet, le rapport de la Commission des travaux publics conclut à l'adoption de la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet de traité entre la ville de Lyon et MM. Despierre, Charrière et Clapot, pour la démolition et la reconstruction du quartier Saint-Paul, aux abords de la gare Saint-Paul à Montbrison, sous les réserves :

1° Que dans le projet seront comprises l'expropriation, la démolition et la reconstruction des immeubles rue Lainerie, côté des numéros pairs, de 6 à 22 inclus, conformément aux plans annexés ;

2° Que les terrains incorporés à la voie publique pour cette modification seront payés à la Société concessionnaire sur les mêmes bases que les autres parties faisant l'objet du traité sus-visé ;

3° Que les terrains nécessaires à l'élargissement de la voie publique sur la rue Juiverie, des numéros 3 à 15 inclus, seront réduits à la somme de 100 francs le mètre carré ;

4° Que les conditions générales du traité seront étendues proportionnellement à l'augmentation de la surface modifiée.

ART. 2. — Sont également approuvés les alignements et les

nivellements arrêtés par le service de la voirie tels qu'ils sont décrits et indiqués aux plans et rapports annexés.

ART. 3. — L'administration est invitée à faire toute diligence pour la mise à l'enquête d'utilité publique du projet.

ART. 4. — L'administration prendra les mesures nécessaires pour faire coïncider le dépôt du cautionnement à exiger de la Société avec la déclaration d'utilité publique à obtenir de l'État.

LA DISCUSSION. — M. Quivogne demande la renvoi de la discussion à une autre séance, afin de permettre l'impression du rapport de la commission des travaux publics, celui de l'administration ne paraissant pas de nature à permettre de discuter utilement sur la question.

M. Javot demande si l'on s'est préoccupé du transfèrement du Conservatoire de musique, que le projet démolit.

M. le Maire répond que toutes les dispositions ont été prises à cet effet.

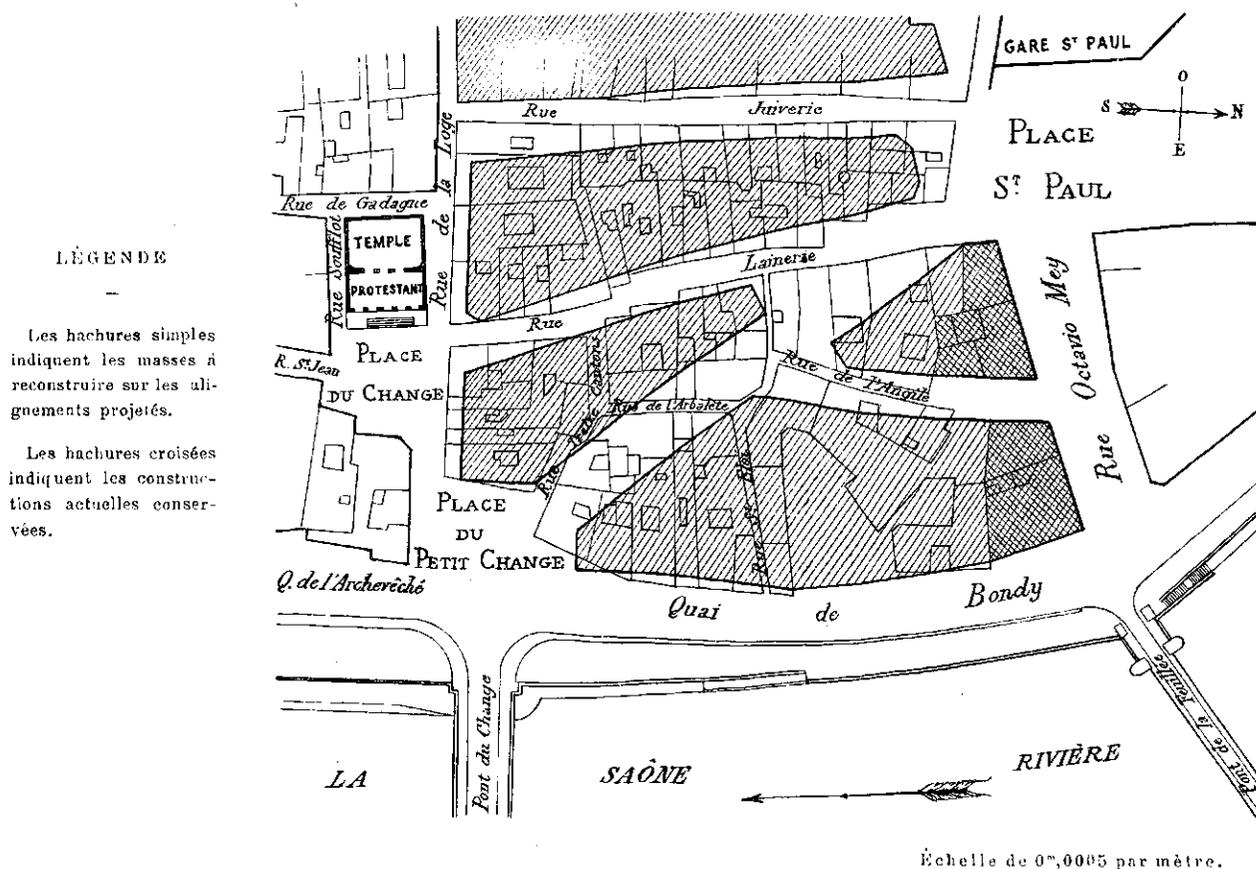
M. Aufavray rappelle qu'au cours de la dernière séance, il a

ment soit enfin venu pour donner satisfaction aux légitimes réclamations du public, de les réaliser.

Certains membres du Conseil affirment ne pas connaître le dossier et n'être pas prêts à accepter la discussion; cette affaire est pourtant soumise au Conseil depuis trois mois; elle a fait l'objet d'une étude approfondie de la part d'une commission spéciale et de la part de la commission des travaux publics. Les décisions prises l'ont été à l'unanimité. Il est donc regrettable que de nouveaux retards soient encore apportés.

Quoi qu'il en soit, si certaines hésitations peuvent encore exister dans l'esprit de quelques conseillers concernant l'opération financière, il ne saurait en être de même en ce qui concerne l'opération de voirie proprement dite. Celle-là est connue de tous. Le Conseil peut immédiatement se prononcer et approuver les plans qui lui sont soumis.

Ce vote aurait l'avantage de n'engager, pour le moment, aucune dépense; de réserver complètement l'étude et la discussion du



AMÉLIORATION DU QUARTIER SAINT-PAUL. — PROJET DE MM. DESPIERRE, CHARRIÈRE ET CLAPOT
Adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 10 janvier.

été décidé par le Conseil que la discussion sur les améliorations dans le quartier Saint-Paul aurait lieu aujourd'hui: il est impossible, pour donner satisfaction à quelques membres du Conseil, de retarder une affaire aussi importante.

MM. Affre et Bizet appuient fortement.

M. Marc Guyaz demande également le renvoi de cette affaire peu connue, dit-il, et qui est de nature à engager les finances de la Ville sous une forme détournée.

M. Affre explique que la question n'est pas nouvelle et que tous ceux qui sont soucieux de donner du travail aux ouvriers en améliorant les quartiers malsains, ont pu l'étudier à fond.

DÉCLARATION DE M. ROBIN. — M. Robin, adjoint à la voirie, rappelle que cette affaire est fort ancienne, que depuis longtemps déjà le service de la voirie a dressé le projet des améliorations à apporter dans le quartier Saint-Paul, et qu'il semble que le mo-

projet de traité à passer avec la société demanderesse en concession; il permettrait aussi au service de la voirie de remplir immédiatement les formalités de l'enquête qui devront nécessairement prendre plusieurs mois. Pendant ce temps, on pourra tout à loisir et en parfaite connaissance de cause, discuter la partie financière du projet.

S'il en était autrement, si de nouveaux retards étaient encore apportés à l'examen de ce dossier, le Conseil courrait le risque de voir son mandat expirer avant que les résultats de l'enquête pussent lui être soumis. Ce ne peut être le désir de ceux qui demandent et qui obtiennent le renvoi de la discussion, car le Conseil tout entier doit avoir l'ambition de ne pas rendre inutile le concours apporté dans cette circonstance par l'initiative privée. Il y a là un acte de sage administration à accomplir, en même temps qu'une œuvre véritablement utile à réaliser. Ne pas vouloir voter

au moins le projet de voirie, ce serait déclarer que de parti pris on est hostile à tous travaux et à toutes améliorations.

M. Quivogne insiste de nouveau sur le renvoi à une prochaine séance, et demande que sa proposition soit mise aux voix.

M. Robin demande la priorité sur sa proposition de disjonction ; elle est combattue avec acharnement par M. Marc Guyaz.

La proposition Quivogne est rejetée par 19 voix contre 10.

Ont voté pour : MM. Combet, Commissaire, Marc Guyaz, Ballandre, Faure, Chevillard, Coumes, Troussellier, Quivogne et Louis Thévent.

Ont voté contre : MM. Dupont, Bouffier, Javot, Martinière, Picornot, Gramusset, Clavel, Bizet, Valensaut, Aufavray, Hemmel, Bedin, Affre, Robin, Vignet, Collomb, Bernard-Saint-Just, Deschamp et Vauchez.

SUITE DE LA DISCUSSION. — M. Marc Guyaz demande la parole pour discuter la question financière. Dans un long réquisitoire contre le projet d'amélioration, l'orateur essaye de démontrer que les finances de la Ville ne peuvent supporter un projet qui s'élève à plus de dix millions, et dont, suivant lui, une forte partie incombera à la Ville.

Il dit encore que le Conseil s'est engagé à ne plus faire de travaux pouvant nécessiter un emprunt et rappelle que des groupes scolaires ont été refusés.

Il termine en demandant pourquoi on reviendrait sur la question des travaux, et en ce qui concerne ceux de quartier Saint-Paul, avec quelles ressources on les ferait le cas échéant.

M. le Maire de Lyon répond que, si des travaux ont été rejetés, M. Marc Guyaz sait, mieux que personne, quelle en est la raison et qu'il exagère les difficultés de la situation.

Il faut, en effet, savoir où prendre des ressources, et c'est pourquoi l'administration a été obligée, contre son gré, de ne pas donner suite à quelques projets mal définis.

Mais le projet d'amélioration du quartier Saint-Paul n'est pas dans ce cas, il se présente au contraire en des conditions favorables.

Les finances de la Ville ne peuvent en être obérées, dit en terminant le Maire de Lyon, dans l'espèce il ne s'agit que de savoir si les évaluations des terrains à échanger ont été bien faites ; on peut donc critiquer le projet financier s'il y a lieu, mais rester convaincus que les finances de la Ville ne souffrent aucun risque, attendu qu'il ne lui incombe qu'une annuité de 30 000 francs pendant 25 ans si toutefois on n'obtient pas de l'Etat l'exonération de l'impôt foncier, et que cette annuité serait remboursée à la Ville au bout de soixante ans, également par annuité.

M. Quivogne, revenant sur la question d'impression du rapport de la commission des travaux publics, déclare que le Conseil ayant passé outre à sa demande de renvoi, il ne lui est plus permis de prendre part à la discussion et se retire en effet.

Un échange très vif d'observations a lieu ensuite entre M. Marc Guyaz et Aufavray.

M. Aufavray reproche à M. Marc Guyaz d'avoir voté contre la construction d'un groupe scolaire au premier arrondissement, et de refuser systématiquement tous les travaux d'améliorations dans les quartiers malsains.

M. Bizet appuie.

M. Deschamps déclare qu'après avoir pris connaissance du dossier, il votera les conclusions de la commission des travaux publics qui non seulement consistent à améliorer un quartier, mais encore à donner en ce temps de chômage du travail aux ouvriers.

Le Conseil n'est donc plus en nombre.

M. Aufavray demande que les noms des conseillers qui ont répondu à l'appel soient inscrits au procès-verbal, afin que l'on connaisse les obstructionnistes.

Ont répondu à l'appel :

MM. Javot, Gailleton, Clavel, Affre, Robin, Vauchez, Rossigneux, Troussellier, Vignot, Dubois, Martinière, Despeigne, Aufavray, Rizet, Valenseau, Bouffier, Gramusset, Hemmel, Monvert, Bernard-Saint-Just, Bedin, Deschamps, Collomb et Picornot.

La clôture de la discussion est prononcée, et les conclusions de la commission mises aux voix, mais au moment du vote, plusieurs membres de la minorité quittent la salle.

M. Marc Guyaz en profite pour demander l'appel nominal, et pendant que le secrétaire y procède, se retire à son tour.

L'affaire a été discutée de nouveau à la séance du Conseil municipal du 29 décembre.

Après un échange d'observations entre MM. Quivogne et Robin, et sur la proposition de M. le Maire, l'affaire a été renvoyée à la Commission des travaux publics pour être examinée et étudiée à nouveau au point de vue de l'exécution comme opération financière.

MESSIEURS,

Une société composée d'hommes connus et estimés demande à la Ville de reconstruire le quartier Saint-Paul, entre le pont du Change et le pont la Feuillée, suivant les plans de la voirie qui sont de :

1° Faire une rue principale de 16 mètres de large qui prendrait à l'extrémité du pont du Change et aboutirait en face de la gare Saint-Paul ;

2° Prolonger la rue de l'Angile sur l'alignement qu'elle a du côté de la rue Octavio-May ;

3° Reconstruire complètement la rue Lainerie sur 12 mètres de large ;

4° Reconstruire dans la rue Juiverie, côté impair, jusqu'au numéro 13, sur un alignement de 12 mètres.

CONDITIONS. — La Société fera, à ses risques et périls, les expropriations de tous les immeubles et cédera à la Ville des terrains, actuellement construits, pour l'établissement des rues à établir.

Elle demande en outre, pendant 25 ans, une somme annuelle de 30 000 francs qu'elle remboursera également par annuité en 25 ans, ou l'exonération de l'impôt foncier qui lui serait plus avantageux.

Il y a des précédents et il y a tout lieu d'espérer que l'Etat l'accordera, vu l'excédent de recettes qu'il en retirera, par la reconstruction de ce quartier, en patentes et en cotes mobilières.

La Ville ne donnerait donc rien en espèces que cette subvention qui n'en est pas une, puisqu'elle lui sera remboursée dans le cas où la remise de l'impôt foncier serait refusée à cette Société.

La Ville donnerait en échange de ces terrains qui lui seraient cédés par cette Société pour les voies publiques, des terrains lui appartenant :

Cours Lafayette, angle des boulevards de la Part-Dieu et des Casernes, contenance 1000 mètres, à 80 francs le mètre carré,	fr 80 000 »
Avenue des Ponts, à l'angle de la rue de Marseille, 1050 mètres, à 40 francs le mètre carré.	42 000 »
Rue Marc-Antoine-Petit, à l'angle de rue Smith, contenance 562 mètres, à 50 francs le mètre carré.	28 100 »
Place de l'Hippodrome, à l'angle de la rue Marc-Antoine-Petit, contenance 1500 mètres, à 50 francs le mètre carré.	75 000 »
Place de l'Hippodrome, à l'angle de la rue Ravat, 1500 mètres, à 50 francs le mètre carré.	75 000 »
Rue Ravat, à l'angle de la rue Smith, 400 mètres à 50 francs le mètre carré	20 000 »

A REPORTER. . . 320 100 »

REPORT.	320 100 »
Place de l'Hippodrome, à l'angle de la rue Smith, contenance 465 mètres, à 50 francs le mètre carré.	23 050 »
Cours Charlemagne, à l'angle de la rue Seguin, 1688 mètres, à 50 francs le mètre carré.	84 150 »
Cours Charlemagne, à l'angle du cours Bayard, contenance 1074 mètres, à 50 francs le mètre carré.	53 700 »
Valeur totale des 9230 mètres carrés.	481 050 »

La Ville donnerait, en outre, trois maisons situées dans le quartier et qu'elle avait achetées, en prévision de la démolition de ce quartier, maisons qui occupent une superficie de 860 mètres,

Tous les autres terrains qu'elle donne en échange sont non construits.

Des études faites par la Voirie démontrent qu'il est impossible de faire ces expropriations à moins de 527 francs le mètre sans les frais; que, d'autre part, la Ville donne en échange des terrains dans ce quartier non construits qui sont loin de valoir le prix de ceux que la Compagnie lui cédera; qu'il y a une compensation qui nous a paru équitable.

Pour quant aux frais de voirie pour la mise en état des rues, les droits d'octroi sur les matériaux de ces constructions les constructions les couvriront largement.

Au nom de la Commission des intérêts et travaux publics, j'ai l'honneur de vous proposer les conclusions suivantes:

Le Conseil municipal,

Vu la demande formée par MM. Despierre, Charrière et Clapot pour obtenir, de la ville de Lyon la démolition et la reconstruction du quartier de Saint-Paul, entre les ponts de la Feuillée et du Change,

En ce qui concerne l'utilité de l'opération :

Attendu que la Ville a déjà acquis, sur le point indiqué, plusieurs immeubles dans le but d'ouvrir une rue directe de la gare Saint-Paul au pont du Change; que le projet présenté par MM. Despierre, Charrière et Clapot comporte non seulement la création de cette rue, mais encore la transformation complète des rues environnantes; (A suivre.)

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Maison, rue de la Thibaudière entre les rues Creuzet et d'Avignon. M. Martin, propr., 3, rue du Colombier. — Trois maisons, rue de la Lône entre les rues des Asperges et Saint-Jérôme. La Société civile des logements économiques, 1, avenue de l'Archevêché. M. Germain, arch., rue de l'Archevêché, 1. — Mur de clôture, rue Neuve-Saint-Michel. M. Rey (Michel). — Bâtiment, rue Jangot, 8. M. Marchetti, propr., y demeurant. — Sept maisons, rue de la Rize, la Société civile des logements économiques, avenue de l'Archevêché, 2. M. Germain, architecte. — Maisons, rue d'Ecully, 21. M. Nierfex, propr. et entrepr., rue de l'Oiselière, 10. — Agrandissement de l'Hôtel-Dieu, rue Bellecordière en retour rue de la Barre. Propr., Administration des hospices civils de Lyon, M. Salbrun, directeur et M. Pascalon, architecte. — Amélioration d'un bâtiment, rue Pierre-Corneille, angle de la rue Servient. M. Ruitton, propr., rue de la République, 77, par M. Rivière, architecte, 6, rue de la Barre.

BANLIEUE

Bâtiment, route d'Heyrieux, 27. M. Jean-Baptiste Fay, propr., rue Saint-Jean, 5. — Bâtiment, rue Bonnard, 14. M. Fazille (Autoine), propr., y demeurant, par M. Bailly dit Baër, architecte, à Villeurbanne. — Construction de bâtiments pour exploitation des tramways à vapeur de Lyon à Bron, chemin des Pins, angle du chemin des Maisons-Neuves. La C^{ie} lyonnaise des tramways et chemin de fer à voie étroite, propr., par M. Peillon, ingénieur. — Maison, rue Bonnard, 8. M. Chassigneux, propr., y demeurant. — Mur de clôture, route d'Heyrieux, 222. M. Bailloud, propr., y demeurant. — Exhaussement d'une maison, avenue des Ponts, 35. Mlle Thevenet, propr., y demeurant, par M. Comte, architecte, cours Gambetta, 1. — Construction de bâtiments pour usine, chemin de Baraban, 2. — M. Armand fils et C^{ie}, fabricants de passementerie, y demeurant, par MM. Paufigue et fils, entrepreneurs, rue de la Bourse, 10. — Bâtiment, chemin des Massues. Le Pensionnat des Anglais, propr., par M. Védriue, maître-maçon, au Point-du-Jour. — Exhaussement d'une maison, chemin de la Garde. M. Vallère, propr., rentier à la Demi-Lune, par M. Jounaud, maître-maçon, au Point-du-Jour.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

A LYON

2^e ARRONDISSEMENT. — Rue Grenette, 28. Démolitions et constructions. Prop., M. Mouvenoux, pharmacien; arch., M. Pascalon, 14, rue de la Bourse; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 81, rue de Vauban; charp., M. Debat, rue Bellecombe, 55. On démolit. — Rue du Plat, 33. Construction en fer. Prop., M. Baritel, 15, arch., M. Fontan, place Morand, entrepr. général, M. Cabestan, 88, rue de l'Hôtel-de-Ville; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 79, rue de Vauban; charp., M. Despeyroux, 259, rue de Vendôme; serrurerie. M. Paccard, 21, place Bellecour. Fondations.

3^e ARRONDISSEMENT. — Angle de la rue Moncey et du boulevard des Casernes. Bâtiment. Prop. et entrepr., M. Chausamy, 1, rue Bossuet; arch., M. De Champ, 12, place des Cordeliers. Au 4^e étage. — Rue de Chartres, 123. Maison. Prop. M. Caron; arch., M. Guillotel, 77, cours Lafayette; entrepr., M. Faurichon, 283, cours Lafayette-prolongé. Fondations. — Rue Servient, 4. Maison. Prop., M. Richard, 6, rue de Marseille; arch., M. Moreau, 5, rue Servient. Prop., MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers. Au 1^{er} plancher. — Rue Servient, 6. Maison. Prop., et entrepr. MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers; arch. M. Moreau, 5, rue Servient. Au 1^{er} étage. — Rue Servient, 8. Prop., et arch., M. Moreau, 5, rue Servient; entrepr., MM. Gay et Bagnard, 6, rue des Marronniers. Rez-de-chaussée. Angle des rues Chevreuil et de Marseille. Maison. Prop., M. Bourne; arch., M. Moreau, 5, rue Servient, entrepr., M. Parot, 95, rue de Vendôme. Pas commencé. — Rues Parmentier et des Culattes, 34. Maison et mur de clôture. Prop., M. Piannazi; entrepr., M. Arbaretz, 49, cours Gambetta; maître-charpentier, M. Guillard, 24, rue des Culattes. Au 1^{er} étage. — Côte gauche du cours Gambetta, anciennement 101. Maison. Prop., M. Coquet, arch., MM. Groboz et Ribollet, 65, rue de la République; maître-charpentier, M. Henry, 44, rue Jacquard. Au niveau du sol.

5^e ARRONDISSEMENT. — Montée du Télégraphe. Maison. Prop., M. Lambiki; arch., MM. Gauthier et Sibut, 24, rue Centrale; entrepr., M. Doperrier, 2, rue du Bon-Pasteur; charpentier, M. Corcelle, rue des Chevaucheurs. Au 1^{er} plancher.

6^e ARRONDISSEMENT. — Angle de la rue Robert et rue Ney. Groupe de maisons. Prop. et entrepr., M. Lagrange; arch., M. De Champ, 12, place des Cordeliers. Rez-de-chaussée. — Rue Garibaldi, 48. Maison. Prop., M. David; entrepr., MM. Penélon frères, 49 cours Vitton. 2^e étage. — Rue de Vendôme 98 et rue Bossuet, 7. Maison. Prop., la société des immeubles lyonnais; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Geneste, 57, rue de Créqui; charp., M. Collin, 31, rue de la Villette. Rez-de-chaussée. — Rue Bossuet, 8. Maison. Prop., Mme Gayetti; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., MM. Fessetaud père et fils, 31, rue de Vauban. Fondations.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — Le 29 décembre. — Mairie de Lyon. Entretien des chemins vicinaux ordinaires, 3^e et 6^e arrondissements. — 1^{er} lot. M. Duret François, neveu, chemin de Monplaisir aux Maisons-Neuves, 43, adjud. à 3 fr. p. 100. — 2^e lot. MM. Berthet et Foraz, 6, rue Longue, adjud. à 10 fr. p. 100.

Rhône. — Le 29 décembre. — Mairie de Lyon. Plantations d'arbres et entretien des plantes sur les promenades publiques de Lyon pendant 3 années. M. Duret, François, neveu, chemin de Monplaisir aux Maisons-Neuves, 43, adjud. à 16 fr. p. 100.

Rhône. — Le 29 décembre. — Mairie de Lyon. Enlèvement des boues et immondices déposés sur les chemins vicinaux des 3^e et 6^e arrondissements. — 1^{er} lot. M. Julien, rue Charlet, 50, adjud. à 32 fr. p. 100. — 2^e lot. M. Julien, rue Charlet, 50, adjud. à 38 fr. p. 100. — 3^e lot. M. Daymand, rue Saint-Jean, 16, adjud. à 33 fr. p. 100.

Rhône. — Le 29 décembre. 2 h. — Préfecture. Réparation et entretien des ponts suspendus sur la Saône, Couzon et Fontaine-sur-Saône, pendant six années. — 1^{er} lot. M. Tolleron, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 55, adjud. à 24 fr. p. 100. — 2^e lot. M. Tolleron, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 55, adjud. à 27 fr. p. 100. — 3^e lot. M. Cévelon, rue des Ecoles, à Givors, adjud. à 19 fr. p. 100.

Rhône. — Le 3 janvier. — Administration des hospices civils de Lyon. Achèvement de l'Hôtel-Dieu. Charpente. M. Faye, charpentier, adjud. à 12 fr. 25 p. 100.

Rhône. — Le 24 janvier. — Conseil général d'administration des hospices civils de Lyon. Deux parcelles de terrains aux Brotteaux, en deux lots. Les deux lots, MM. Dubouis et Day, acquéreurs. 722 mètres, 217.800 fr. y compris 10.000 fr. pour la quote part de la cour indivis, soit 301 fr. 66 le mètre.

Rhône. — Le 25 janvier. — Préfecture. Hôtel de préfecture. Revêtements en stuc sculpté et fumisterie. — 1^{er} lot. MM. Flachet, Cochet et Cie, quai de la Guillotière, 10, adjud. à 6 fr. p. 100. — 2^e lot. M. Labranche (Claude), place Bellecour 6, adjud. à 6 fr. p. 100. — 3^e lot. M. Breton (Charles), quai de l'Hôpital, 52, adjud. à 5 fr. p. 100. — Fumisterie. M. Martin (Jean), rue de la Martinière, 23, adjud. à 31 fr. p. 100.

Allier. — Le 22 décembre. — Préfecture. Construction d'un aqueduc. Mont., 5.018 fr. 80. M. Jean Chaumette, à Moulins, adjud. à 15 fr. p. 100.

Gironde. — Le 29 décembre. — Mairie de Bordeaux. Construction de la Faculté de médecine, place d'Aquitaine. Menuiserie. Mont., 25.551 fr. 06. M. Carde, à Bordeaux, adjud. à 12 fr. p. 100. — Serrurerie. Mont., 89.439 fr. 39. M. Duru, à Bordeaux, adjud. à 21 fr. p. 100. — Mobilier. Mont., 41.756 fr. 80. M. Jouffre, à Bordeaux, adjud. à 44 fr. p. 100. — Peinture et vitrerie. Mont., 30.050 fr. 41. M. Tricoche, à Bordeaux, adjud. à 53 fr. p. 100. — Stores. Mont., 26.945 fr. M. Saguiet, à Bordeaux, adjud. à 65 fr. p. 100. — Sonneries électriques et acoustiques. Mont., 7.520 fr. M. Buchin, à Bordeaux, adjud. à 51 fr. p. 100.

Loiret. — Le 18 décembre. — Mairie de Coullon. Agrandissement de l'école des garçons et de l'école des filles. — Ecole de garçons. Mont., 20.770 fr. 37. M. Etienne Thiault, à Argent (Cher), adjud. à 19 fr. p. 100. — Ecole de filles. Mont., 10.624 fr. 23. M. Etienne Thiault, adjud. à 19 p. 100.

Puy-de-Dôme. — Le 21 décembre. — Préfecture. Construction d'un gymnase à Beaumont. Mont., 1.300 fr. M. Passebois, adjud. à 3 fr. p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — *Lundi 6 février*, 2 h. Deuxième avis. — Mairie de Lyon. Achèvement du remblaiement des fossés militaires longeant le parc de la Tête-d'Or, entre le Rhône et le cours Vitton. Mont., 78.890 fr. 30. Caut., 4.500 fr.

Renseignements à la mairie, 1^{re} division, bureau des travaux de la ville.

Rhône. — *Dimanche 19 février*, 10 h. Deuxième avis. — Mairie de Craponne. Ecole maternelle. Mont., 17.356 fr. 88. Caut., 1.735 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Moreau, architecte, à Lyon, rue Servient, 45.

Rhône. — *Dimanche 19 février*, 2 h. Deuxième avis. — Mairie de Vernaison. Construction d'un groupe scolaire avec mairie. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, ciment. Mont., 29.242 fr. 53. Caut., 1.800 fr. — 2^e lot. Charpente, Mont., 8.963 fr. 43. Caut., 540 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Mont., 5.907 fr. 90. Caut., 260 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Mont., 3.225 fr. 75. Caut., 200 fr. — 5^e lot. Zinguerie, plomberie et canalisation pour les eaux. Mont., 1.900 fr. 85. Caut., 120 fr. — 6^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie et fustierie. Mont., 6.322 fr. 15. Caut., 380 fr. Total, 55.693 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Roucheton, architecte, cours Vitton, 83, Lyon.

Ain. — *Samedi 4 février*, 2 h. — Mairie de Viriat. Construction d'un pont en maçonnerie et tablier métallique au Got-Jugnon (Marillat). Mont., 60.000 fr. Les fers sont compris pour une somme de 2.044 fr.

Renseignements à la mairie.

Ain. — *Dimanche 5 février*, 2 h. — Mairie de Chalamont. Clôture du cimetière. Mont., 3.612 fr. 03. Caut., 185 fr.

Ain. — *Dimanche 9 février*, 2 h. — Mairie de Parcins. Construction d'une école de filles. Mont., 12.016 fr. 16. Caut., 600 fr.

Renseignements à la mairie.

Ain. — *Jeudi 16 février*, 3 h. — Mairie d'Oyonnax. Concession des eaux publiques. La commune d'Oyonnax, moyennant une redevance annuelle, concède la construction et l'exploitation des eaux de la ville pendant trente ans qui pourra, à l'expiration, être renouvelable pour une nouvelle période de trente ans. Mont., 89.692 fr. 33. A val., pour travaux imprévus, les honoraires de l'architecte et l'achat de l'eau, soit au total : 120.000 fr. Caut., 4.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Ariège. — *Vendredi 10 février*, 2 h. — Préfecture. Transformation de la maison de détention de Foix en prison cellulaire.

Renseignements à la préfecture.

Aube. — *Jeudi 9 février*, 2 h. — Mairie de Troyes. Construction de deux ponts tournants sur le canal de la Haute-Seine, l'un au droit de la rue Largentier, l'autre en remplacement du Pont-Vert.

Renseignements à la mairie.

Calvados. — *Vendredi 10 février*, 2 h. — Préfecture. Travaux communaux. Saint-Agnan-le-Maherbe. Construction d'une école mixte et d'une mairie. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Mont., 6.413 fr. 64. Caut., 300 fr. — 2^e lot. Charpente et couverture. Mont., 2.790 fr. 82. Caut., 140 fr. — 3^e lot. Menuiserie, mobilier scolaire, serrurerie, plâtrerie, vitrerie et peinture. Mont., 3.218 fr. 40. Caut., 180. Tot., 12.422 fr. 86. A val., 1.456 fr. 16. — Démonville. Restauration du clocher de l'église. Mont., 4.477 fr. 08. A val., 450 fr. Caut., 220 fr.

Renseignements à la préfecture.

Charente-Inférieure. — *Jeudi 16 février*, 1 h. — Sous-préfecture de Matennes. Chemins de grande communication et d'intérêt commun. Entretien en 1888, 1889 et 1890. Chemin de grande communication n° 100, de Royan à la Seudre, avec embranchement sur Arvert. Mont. ann., 1.600 fr. Caut., 150 fr. — Chemin d'intérêt commun n° 20, de la Seudre à l'Océan. Mont. ann., 1.050 fr. Caut., 100 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Charente-Inférieure. — *Mardi 21 février*, 2 h. — Chemins de fer de l'état à Saintes. Travaux de fondations et pose de barrières pivotantes et roulantes en remplacement des barrières en bois actuelles (ligne de Nantes à Bordeaux, partie comprise entre Rochefort et Beillaubi). Mont., 6.880 fr. Caut., 230 fr.

Renseignements au bureau de l'ingénieur, à Saintes, rue du Hâ, 17.

Cher. — *Dimanche 12 février*. — Mairie d'Issy-Saint-Roch. Réparations à l'école de filles et confection d'un mobilier scolaire. Mont., 1.704 fr. 05.

Renseignements à la mairie.

Cher. — *Dimanche 19 février*, 2 h. — Mairie de Saint-Symphorien. Mont., 2.123 fr. 21. A val., 213 fr. 32. Tot., 2.335 fr. 53. Caut., le 20^e.

Renseignements à la mairie.

Côte-d'Or. — *Dimanche 5 février*, 10 h. — Mairie de Pouilly-sur-Vingeanne. Construction d'une salle de mairie. Mont., 3.801 fr. 73.

Renseignements à la mairie.

Dordogne. — *Dimanche 19 février*, 1 h. — Mairie d'Agonac. Chemin vicinal n° 6, de Seneciac à Châteauneuf-l'Évêque. Construction entre le chemin d'intérêt commun n° 59, à la Porte, profil n° 21, sur 521 m. 30. Mont., 1.700 fr. Caut., 60 fr.

Renseignements au bureau de l'agent voyer.

Dordogne. — *Dimanche 19 février*, 2 h. — Mairie de Campsegret. Construction du chemin vicinal n° 12, de Queyssac à Lagrange, sur 718 m. 86.

Renseignements à la mairie.

Gard. — *Dimanche 19 février*, 2 h. — Mairie de Saint-Laurent-le-Minier. Construction d'une école communale des deux sexes. Mont., 43.500 fr. Caut., 2.200 fr.

Renseignements à la mairie.

Garonne (Haute). — *Lundi 13 février*, 2 h. — Mairie de Toulouse. Entretien et construction de trottoirs et dallage de la ville, en 1883, 1889 et 1890. Mont., 30.000 fr. par an. Caut., 3.000 fr.

Renseignements à la mairie, bureau de M. le directeur du service des travaux de la ville.

Gironde. — *Vendredi 17 février*, 1 h. 1/2. — Préfecture. Bail des travaux d'entretien quais et cales du port de Bordeaux (rive droite et rive gauche) en 1883, 1889 et 1890. Mont., pour les trois années du bail. Mont., 335.562 fr. A val., 64.498 fr. Tot., 400.000 fr. Caut., 5.000 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. Pasqueau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, allées d'Orléans, 2, à Bordeaux, huit jours au moins avant l'adjudication.

Hérault. — *Jeudi 9 février*, 2 h. — Mairie de Cette. Pavage en pavés de porphyre de Saint-Raphaël (Var), de l'avenue Victor-Hugo et de la rue du Chantier. Mont., 180.000 fr. Caut., 6.500 fr.

Renseignements à la mairie.

Indre-et-Loire. — *Mercredi 15 février*, 2 h. — Mairie de Tours. Enlèvement des boues et immondices de la ville (10 lots). Caut., 3.000 fr. par lots.

Renseignements à la mairie, au bureau de la voirie et des eaux du Cher.

Indre-et-Loire. — *Dimanche 19 février*, 1 h. — Mairie de Pont-de-Ruan. Res-

tauration de l'église paroissiale. Mont., 11.414 fr. 40. A val., 582 fr. 60. Frais, 700 fr. Caut., 600 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Tulsane, architecte, à Tours.

Isère. — *Samedi 11 février*, 2 h. 1/2. — Sous-préfecture de Vienne. Travaux communaux et de chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Maison d'école de filles avec logement de la directrice et des adjointes à Saint-Georges d'Espéranche, 38.000 fr. — 2^e lot. Reconstruction du presbytère de Meyssiès, 10.535 fr. 20. — 3^e lot. Construction du prolongement du chemin d'intérêt commun n° 26, jusqu'à la gare de la Verpillère, 3.533 fr. 65. A val., 906 fr. 35. Caut., 150 fr. — 4^e lot. Raccordement du chemin rural n° 5, de chez Valette, avec le chemin vicinal ordinaire n° 1, de Saint-Sorlin à Vienne, 933 fr. 93. A val., 61 fr. 07. Caut., 33 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Loire. — *Samedi 11 février*, 11 h. — Mairie de Saint-Etienne. Construction d'un égout sous les rues de la Liberté et du Progrès, entre l'égout actuel de la rue du Soleil et le groupe scolaire du Soleil. Mont., 13.574 fr. 54. A val., 925 fr. 46. Tot., 16.500 fr. Caut., 1.500 fr.

Renseignements à la mairie.

Somme. — *Samedi 18 février*, 1 h. — Préfecture. Fournitures et travaux pour l'entretien des routes nationales en 1888, 1889, 1890, 1891, 1892 et 1893.

Renseignements à la préfecture.

Var. — *Prochainement.* — Mairie d'Hyères. Construction des groupes scolaires d'Hyères-Ville

Renseignements à la mairie.

Algérie. — *Mercredi 15 février.* — Préfecture d'Alger. Installation et alimentation de Tizirt et construction d'un chemin d'accès à la mer (arr. de Tizi-Ouzou). Mont., 72.000 fr. y compris 8.514 fr. 92 à valoir. Caut., 2.200 fr.

Renseignements à la préfecture (4^e bureau).

Algérie. — *Mercredi 15 février.* — Préfecture d'Alger. Installation et alimentation du hameau de Yakouran, arrondissement de Tizi-Ouzou. Mont., 41.000 fr. y compris 4.620 fr. 12 à valoir. Caut., 1.300 fr.

Renseignements à la préfecture (4^e bureau).

QUESTIONS D'ARGENT

C'est de la politique extérieure que nous vient en ce moment le malaise dont nous souffrons. Certes, la situation intérieure, spécialement au point de vue budgétaire, n'est pas de celles qui satisfont les esprits les plus difficiles et le Ministère que nous avons ne paraît pas marqué du sceau qui fait présager des destinées particulièrement glorieuses. Mais le monde des affaires a depuis longtemps appris à ne pas trembler sur ses bases chaque fois qu'un ministère menace à défaillir. Il n'en est pas de même quand l'Europe est inquiète du sort de la paix. Personnellement, nous ne croyons pas à la guerre, parce que nous n'imaginons pas une aberration criminelle pareille à celle qui entrainerait la vieille Europe dans une guerre sous les coups de laquelle elle serait positivement broyée dans l'état d'armement effrayant où chacun se trouve en ce moment. Cependant les trois empires ont une attitude que l'explosion de tels ou tels incidents pourrait rendre dangereuse; il n'est pas jusqu'à cette ingrate Italie qui ne nous fasse prévoir le moment où faisant taire nos sentiments de générosité naturelle et excessive, il nous faille répondre autrement que par le dédain à ses manœuvres irritantes et déloyales. Ce sont là les véritables préoccupations qui fatiguent les bonnes volontés et énervent l'esprit d'entreprise en arrêtant toute perspective d'avenir. Certes, un budget plus ou moins bon, nous savons que nous l'aurons; des impôts plus ou moins lourds, nous savons bien que nous les paierons. Mais la paix, l'aurons-nous? Car c'est elle, surtout elle qu'il nous faut: or, l'approche du printemps, dans ces temps d'armements démesurés, est toujours une époque critique: aussi est-il permis de rester perplexe.

La cote indique bien ce sentiment en reproduisant comme elle le fait toutes les fluctuations de la politique étrangère, et la détente qui s'est produite pendant les derniers jours de la semaine a eu son contre-coup immédiat sur nos rentes qui se sont relevées le 3 0/0 à 81,35, le 4 1/2 à 107,87 et l'Amortissable à 84,85.

Les fonds étrangers ont suivi les mêmes impressions que nos rentes. Le Hongrois à 78 1/16. L'Égypte à 273. L'Italien, auquel le ridicule incident de Florence n'aura pas été utile reste à 94,37. La Rente espagnole, plus dégagée des complications européennes, est une brillante reprise à 67 1/4.

La semaine a été assez défavorable aux établissements de crédit. Le Foncier clôture à 1383. Les quelques négociations que le comptant a réalisées sur les actions des autres sociétés ont pour résultat quelques francs de baisse. Cependant aux cours actuels, aucun mouvement sérieux de réaction ne peut être important, croyons-nous.

L'amélioration des recettes de nos chemins de fer assure le maintien facile et calme du cours de leurs actions. Leurs excellentes obligations méritent et obtiennent toutes les faveurs du comptant.

Le Suez, momentanément arrêté dans son essor, finit la semaine avec le cours de 2078. Le Panama est en pleine bataille à 277 francs.

Les intéressés de Panama vont apprendre par une lettre de M. de Lesseps que le ministère n'a pas osé proposer aux Chambres d'autoriser la Compagnie de Panama à émettre des obligations à lots. Ils apprendront, en même temps, que M. de Lesseps ayant prévu ce résultat est prêt à faire directement appel au public avec un type d'obligations donnant toutes les garanties; mais il refuse de retirer sa demande d'autorisation et il demande à tous les intéressés de Panama de signer un immense pétitionnement destiné à prier respectueusement leurs représentants de provoquer un débat public où la véritable situation de l'affaire sera exposée.

Cet appel à la lumière et à la vérité ne manquera pas de recevoir l'appui de tous les actionnaires et obligataires du Panama. Il est de leur devoir à tous, comme de leur intérêt, que ce pétitionnement soit unanime, leurs antécédents nous donnent la certitude qu'aucune défection ne se produira. Ils doivent tous signer la pétition déposée chez les correspondants de la Compagnie.

DE LAVIGNY, 22, place Vendôme, Paris.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ Dictionnaire juridique et pratique de la propriété bâtie. Lois, usages, coutumes, jurisprudence du bâtiment et du voisinage, par MM. HENRI RAYON, architecte, et G. COLLET-CORBINIÈRE, avocat à la Cour d'appel de Paris. Deuxième volume, deuxième fascicule. Librairie ANDRÉ, DALY FILS et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ Blanc et Noir; la Décoration géométrique, par M. P. FAURÉ, architecte. Librairie ANDRÉ, DALY FILS, ET C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ Série P. MARQUE. Prix de règlement applicables aux travaux de petite et de grosse fumisterie, de tôlerie, chaudronnerie faïencerie et ferronnerie (1883). Cette série contient 2.200 articles d'application, dont 900 complètement nouveaux; on y trouve également le poids des fers, des fontes et des tôles en feuilles et en tuyaux. 1 vol. format de poche, cartonné, 5 francs; par la poste, 5 fr. 25. — Librairie E. BIGOT, 22, rue Latour-d'Auvergne, Paris.

~ Éléments constants des Prix des travaux ordinaires de construction, par A. MÉGROT, conducteur des ponts et chaussées, seconde édition. 1 brochure in-8°. Prix: 4 fr. Librairie ANDRÉ, DALY FILS et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris. Également chez l'auteur à Cosne (Nièvre).

~ Manuel des Entrepreneurs, 3^e volume, comprenant les arrêtés de la préfecture de la Seine, réunis et classés par Emile DESPLANQUES, entrepreneur de maçonnerie, ancien membre du Tribunal de Commerce de la Seine 1 fort vol. 24 fr. Librairie ANDRÉ, DALY FILS et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ Petit guide dans les constructions rurales, suivi d'une série des prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIDIER, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie BIGOT, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

~ Le Décorateur. Marbres et Bois, par LEFÈVRE, artiste peintre. L'ouvrage comprendra 40 planches in-4, Jésus en chromolithographie qui paraîtront en 4 livraisons de 10 planches de 3 en 3 mois. Les planches sont exécutées avec le plus grand soin, et cependant le prix est sans précédent. Prix de chaque livraison: 10 fr. — Librairie E. BIGOT, 22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

~ Manuel des Lois du Bâtiment, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché: 40 fr. — Librairie ANDRÉ, DALY FILS et C^{ie}, 51, rue des Ecoles, Paris.

Un jeune homme suisse, architecte-dessinateur, parlant français, anglais, italien, allemand, muni des meilleures références, désirerait trouver un emploi. S'adresser au bureau du journal.

RECUEIL D'ÉLÉMENTS
DES PRIX DE CONSTRUCTION

PAR A. MÉGROT

Conducteur des Ponts et Chaussées
Membre associé de la Société Nationale des Architectes de France

Ouvrage entier comprenant: Les Chargements. — Transports. — Terrassements. — Les Maçonneries de toutes natures. — La Charpente en bois. — Les Couvertures. — Les Carrelages. — Les Pavages. — La Plomberie. Le Zingage, la Canalisation. — La Menuiserie, la Serrurerie et Charpente métallique. — La Plâtrerie. — La Vitrerie. — La Peinture. — La Tenture et la Dorure.

Prix: 7 fr. — Complément seul: 4 fr.

Se trouve aux bureaux de la «Construction Lyonnaise» et chez l'Auteur à Cosne (Nièvre)

Envoi franco contre mandat-poste dont les récépissés servent d'acquit.

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

L'Imprimeur-Gérant: PITRAT AINÉ

LYON — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sièges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Avenue Denfert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et magasin de ciment de Vassy et de Grenoble, Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres. — Entrepôt de carreaux mosaïque de la Maison GISSER et BEMER de Marseille.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, ételés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIÉ, GAY ET C^{ie}, rue de Marseille, 61, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat, pour Lyon et la banlieue, Portland de Peiloux, du Valbonnais, Verieu-le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble, chaux lourdes et de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

ABAT-JOUR

ABAT-JOUR A ROULEAU & A POULIE AUTOMATIQUE, avec cables en fils de fer galvanisés inoxydables remplaçant les cordes en chanvre. A. MICHEL, rue Cuvier, 27, à Lyon.

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AINÉ, Grande Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Clais. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — **POUMEYROL**, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TULES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, ARDOISES, GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la commission des Ardoisiers d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

GRANDE TUILERIE DU RHONE. — **THOMAS, ARMANET et C^{ie}**, à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône). Bureaux à Lyon, 8, rue Sala. Tuiles et produits céramiques de toute espèce. Tuiles de montagne, brevetées.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitres, Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de l'Arce et Jardins, Recueillages et Aquariums.

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIOU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes. Installation des Eaux et du Gaz.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chouérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^{ie}, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure. **P. JEAUGEON FRÈRES**, Entrepreneurs et M^{rs} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de *Pierres Taillées* pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnement permettant de livrer Brute ou Taillées en toutes saisons.

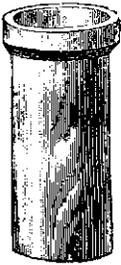
PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacroix, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — **DÉPÔT GÉNÉRAL CO-OPÉRATION**. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres. Le directeur-gérant, Louis PROQUET

PIERRES DE TAILLE DE VILLEBOIS ET TREPT. — Pierres diverses pour travaux d'art. **DEMAZ jeune**, 12, place des Cordeliers, Lyon. — Pierres de machines, Piliers pour barrières, Tombes, Plafond de caveaux, Façades, Balcons, Escaliers, Linteaux, etc., exécutés sur plans. — Chantier, bas port du Pont Lafayette.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.



TUYAU

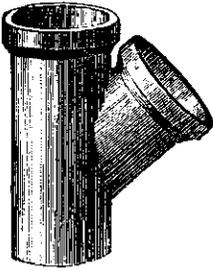
TUYAUX

EN

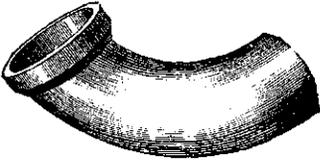
GRÈS

VERNISSÉS INALTÉRABLES

Résistant aux plus hautes Pressions et aux Acides, pour Conduites d'eau et d'acide, Égouts, Descentes de Cabinets, etc.



CULOtte SIMPLE



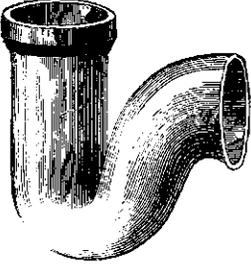
COUDE

FAVRE FRÈRES

50, 51, 52, quai de Serin

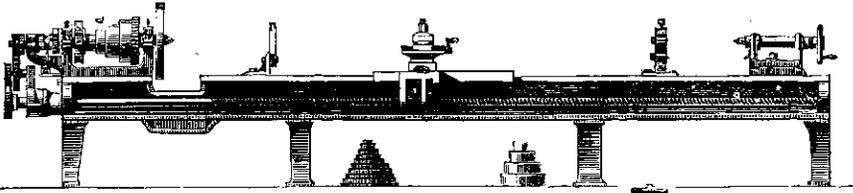
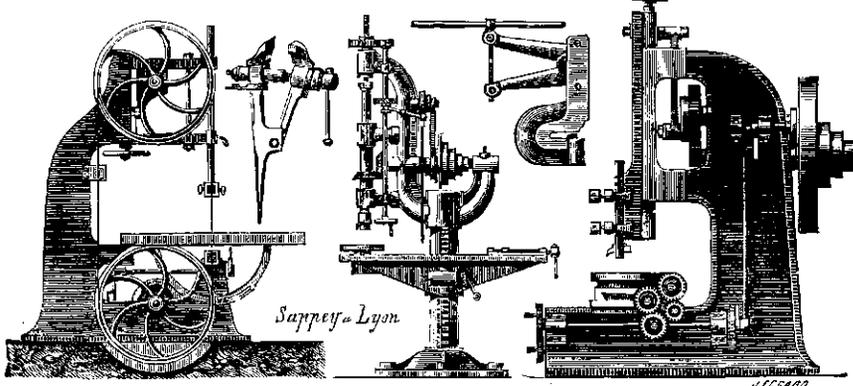
LYON

Envoi sur Demande du Catalogue illustré.



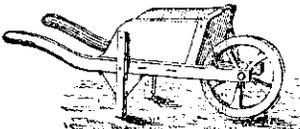
SIPHON

CORCELLET, BERNARD & C^{ie} — LYON

Saproy a Lyon

CORCELLET, BERNARD & C^{ie} — LYON



JACQUON

55, Grande-Rue-de-la-Guillotière

ANCIEN DE LA RUE SÉBASTIEN-GRYPHIS, CI-DEVANT DE CHARROL. 14

LYON

MAÇONNERIE	+	PLATRIERIE
Sceaux, Bayards, Bennes	+	Marchepieds, Échelles
Pelles, Oiseaux, etc.	+	Échelles doubles.

MATÉRIEL COMPLET POUR ENTREPRENEURS

LIBRAIRIE EUGÈNE BIGOT

22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris

Dictionnaire de Motifs Décoratifs

Par A. de KORSAK

Détails et ensembles d'architecture, sculpture, décoration et d'industrie d'art, 200 planches par volume, imprimées d'un seul côté, comprenant plusieurs motifs ; se classant par ordre alphabétique et par styles. Très facile à consulter.

Une Livraison de 16 Planches par mois. — Deux volumes parus. environ 700 motifs, chacun. 20 fr. — Abonnement, 17 fr

PAPIERS PEINTS

GRAND DÉTAIL DE PAPIERS PEINTS

MAISON + P. MARTIN

LYON. — Rue de l'Hôtel-de-Ville, 92. — LYON

REPRODUCTION DE TOUS LES GENRES DE DÉCORATIONS

CRETONNES ASSORTIES AUX ÉTOFFES

CHOIX CONSIDÉRABLE ET TRÈS VARIÉ DANS TOUS LES PRIX

ENVOI FRANCO DE COLLECTIONS D'ÉCHANTILLONS

PAPIERS PEINTS

VITRAUX D'ART

Maison PAULIN CAMPAGNE

Fondée en 1847, la plus ancienne de Lyon,

38, route de Grenoble, Lyon-Monplaisir.

Médailles de Bronze à Anvers, d'Argent à Lyon et de Bronze à Bordeaux

Cette dernière spécialement décernée pour les vitraux d'appartements

TOUTES LES 10 MINUTES

Les Tramways passent devant les Ateliers